

PREFECTURE DE LA MOSELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE
PAR LA SOCIETE L'ANHYDRITE LORRAINE POUR LE RENOUVELLEMENT, LA
MODIFICATION ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE SOUTERRAINE
D'ANHYDRITE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE KOENIGSMACKER,
OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE, ET ELZANGE

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(37 pages hors pages annexées)

RÉFÉRENCES :

- **Décision en date du 30 mars 2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination de Madame Elisabeth SPIELMANN en qualité de commissaire-enquêteur**
- **Arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE-85 en date du 24 avril 2017**

Durée de l'enquête :

- **Du 22 mai 2017 au 26 juin 2017 inclus**

Siège de l'enquête publique :

- **Mairie de Koenigsmacker**

Commissaire Enquêteur :

- **Madame Elisabeth SPIELMANN**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

- I Présentation de l'objet de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral
- II Organisation et déroulement de l'enquête publique
- III Examen des observations recueillies

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

- I Présentation de l'objet de l'enquête publique
- II Organisation et déroulement de l'enquête publique
- III Examen des observations recueillies

I PRESENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête concerne la demande de la société Anhydrite Lorraine, appartenant au groupe Knauf, pour le renouvellement, la modification et l'extension de la carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange.

A ce titre, l'enquête publique vise à :

- présenter au public le projet de renouvellement, de modification et d'extension
- permettre à chacun de faire connaître ses observations, et par la même d'associer les citoyens à la décision administrative
- apporter au Commissaire-Enquêteur des éléments d'informations qui lui seront utiles à l'appréciation de l'opportunité de ce projet de modification

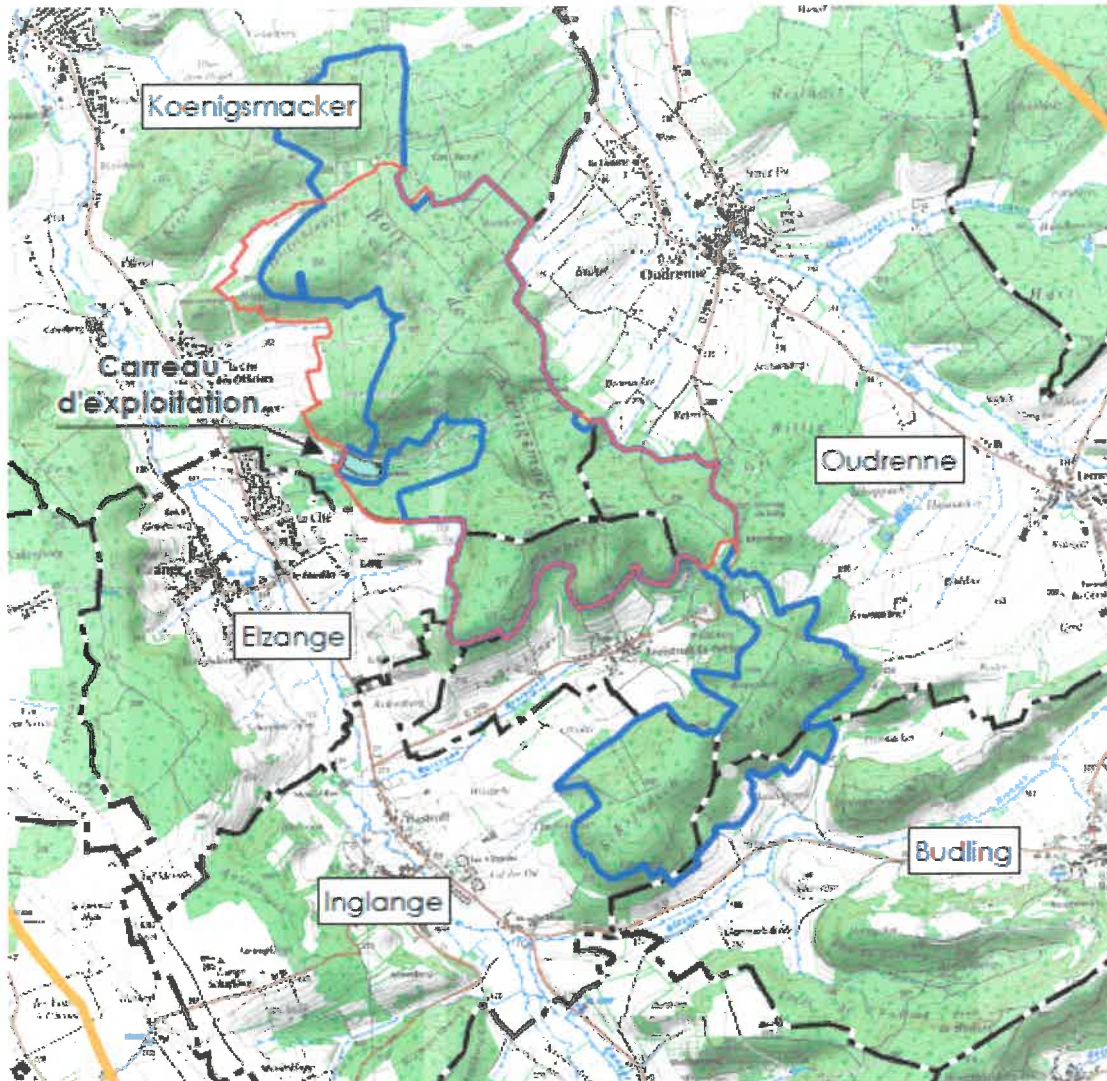
La demande concerne :

- le renouvellement de l'exploitation actuelle pour une durée de 30 ans. L'arrêté préfectoral précédent n°2001-AG/2-392 du 15 novembre 2001 était prévu pour une durée de 16 ans. L'extraction de l'anhydrite s'est faite sur 200 ha environ sur les 270 ha exploitables et potentiellement exploitables. Les parties restant à exploiter se situent au Sud et Sud-ouest de la carrière sur les communes d'Oudrenne, d'Elzange et de Koenigsmacker ainsi qu'au Nord-est de la commune de Koenigsmacker.
- la modification du périmètre d'exploitation actuelle, en particulier au Nord de Koenigsmacker, suite au constat de difficultés d'extraction sur cette partie Nord-ouest.
- l'extension du périmètre d'exploitation, au Nord de Koenigsmacker ainsi qu'au Sud sur les communes de Inglange, Budling et Oudrenne pour environ 177ha.

La superficie totale de la présente demande d'autorisation d'exploitation concerne environ 480ha.

Les activités de la société d'exploitation comprennent principalement :

- l'exploitation de la carrière souterraine (progression de fronts d'exploitation par tirs successifs à l'explosif, en utilisant la méthode des « chambres et piliers abandonnés »)
- le traitement de l'anhydrite par concassage, criblage et micronisation
- le stockage des matériaux
- le stockage des produits explosifs (détonateurs et explosifs principalement)



- : périmètre actuel d'exploitation
- : périmètre, objet de la demande

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 22 mai au 26 juin 2017 inclus, soit 36 jours consécutifs pendant les heures normales d'ouverture des mairies de Koenigsmacker, Budling, Oudrenne, Inglange et Elzange.

Les permanences se sont tenues aux heures et dates définies dans l'arrêté préfectoral de référence, dans des conditions matérielles satisfaisantes en mairie:

- le lundi 22 mai 2017 de 10h00 à 12h00
- le mardi 30 mai 2017 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 7 juin 2017 de 16h00 à 18h00
- le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 23 juin 2017 de 10h00 à 12h00

II-1 Composition du dossier mis à la disposition du public :

Un dossier a été mis à la disposition du public dans les cinq communes concernées : Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange. Un dossier a été également remis au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier, présenté dans 4 boîtes de classement, se compose des documents suivants :

Tome 1 (3boîtes de classement) :

Première et deuxième boîte de classement

1- Demande d'Autorisation d'Exploitation d'une ICPE

Dossier comprenant la demande et ses 12 annexes.

L'annexe 6 étant dans une boîte de classement à part.

2- Résumé non technique

Troisième boîte de classement :

3- Plans des abords :

- Plan des abords Nord

- Plan des abords Sud

4- Plans d'ensemble

- Plan d'ensemble Centre

- Plan d'ensemble Nord 1

- Plan d'ensemble Nord 2

- Plan d'ensemble Nord 3

- Plan d'ensemble Nord 4

- Plan d'ensemble Sud 1

- Plan d'ensemble Sud 2

Tome 2 :

Quatrième boîte de classement :

- 1- Etude des dangers
- 2- Etude des dangers, note complémentaire
- 3- Etude écologique
- 4- Etude écologique, note complémentaire
- 5- Etude de stabilité et étude hydro
- 6- Etude de stabilité et étude hydro, note complémentaire
- 7- Etude de stabilité et étude hydro, addendum
- 8- Note technique
- 9- Etude d'aération
- 10- Etude d'aération, compléments 2016
- 11- Modélisation de poussière
- 12- Etude vibrations
- 13- Plan de gestion des déchets
- 14- Etude bruit septembre 2016
- 15- Etude sur le radon

Ont été intégrés au dossier :

- l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 avril 2017
- Un résumé du résumé non technique établi par la société Anhydrite Lorraine en réponse à l'observation de l'avis Environnemental en son point 2.7 « En revanche, il manque de lisibilité et de clarté »

II-2 Déroulement général:

Le dossier complet et un registre ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune, pendant les 36 jours consécutifs de l'enquête publique.

Dématérialisation de la procédure :

Le dossier complet a pu être consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la préfecture : www.moselle.gouv.fr.

Le dossier étant particulièrement volumineux, un lien internet a été créé permettant le téléchargement de l'intégralité du dossier.

Les cinq registres de l'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés puis clôturés par le commissaire-enquêteur.

Le public a pu venir consulter le dossier pendant et en dehors des permanences dans les cinq mairies ainsi que sur le site Internet dédié.

La publication légale et l'affichage ont été conformes et vérifiés par le commissaire-enquêteur.

30 mars 2017 : Décision en date du 30 mars 2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination de Madame Elisabeth SPIELMANN en qualité de commissaire-enquêteur

19 avril 2016: Récupération du dossier à la Préfecture, prise en charge du dossier, organisation de l'enquête publique

24 avril 2017: Arrêté préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE-85

27 avril 2017: Contact téléphonique avec M.Cornu, Responsable des ressources gypsifères, groupe Knauf

27 avril 2017: Réception de l'arrêté préfectoral et des 5 registres

27 avril 2017 : Parution de l'Avis au public dans le Républicain Lorrain. Première insertion.

28 avril 2017 : Parution de l'Avis au public dans les affiches du moniteur. Première insertion.

02 mai 2017 : Insertion de l'avis au public dans le site préfectoral www.moselle.gouv.fr

09 mai 2017: Visite de la carrière en présence de M.Collin, Directeur d'Exploitation de la société Anhydrite Lorraine et de M.Cornu, Responsable des ressources gypsifères, groupe Knauf. Vérification de l'affichage de l'arrêté sur site et dans les tableaux d'affichage des différentes communes concernées.

10 mai 2017: Visite du quai fluvial de la société Anhydrite Lorraine avec M.Collin, Directeur d'Exploitation

17 mai 2017: Entretien avec M.Pouyet, Adjoint au Maire de Koenigsmacker. Visa du dossier et transmission du registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé.

18 mai 2017: Entretien avec M.Thiria, Maire de Oudrenne, M.Fohr, 1^{er} Adjoint et M.Dap, 2^{ème} Adjoint. Visa du dossier et transmission du registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé.

18 mai 2017 : Entretien avec M.Guerder, Maire de Budling. Visa du dossier et transmission du registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé.

19 mai 2017 : Entretien avec M.Priester, Maire d'Inglange. Visa du dossier et transmission du registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé.

19 mai 2017 : Entretien avec M. Soulet, Maire d'Elzange. Visa du dossier et transmission du registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé.

22 mai 2017 : Ouverture de l'enquête publique.

22 mai 2017 : Permanence du Commissaire-enquêteur de 10h00 à 12h00

23 mai 2017 : Parution de l'Avis au public dans les affiches du moniteur. Deuxième insertion.

23 mai 2017 : Parution de l'Avis au public dans le Républicain Lorrain. Deuxième insertion.

23 mai 2017 : Réponse par courriel de la société Anhydrite aux questionnements du commissaire-enquêteur

30 mai 2017 : Permanence du Commissaire-enquêteur de 10h00 à 12h00

07 juin 2017 : Permanence du Commissaire-enquêteur de 16h00 à 18h00

17 juin 2017 : Permanence du Commissaire-enquêteur de 10h00 à 12h00

19 juin 2017 : Visite chez Mme et M.Jandin, 1 impasse des mésanges, à Breistroff la Petite, afin d'entendre les détonations et de ressentir les vibrations

23 juin 2017 : Permanence du Commissaire-enquêteur de 10h00 à 12h00

26 juin 2017 : Deuxième visite chez Mme et M.Jandin, 1 impasse des mésanges, à Breistroff la Petite, afin d'entendre les détonations et de sentir les vibrations

26 juin 2017 : Fin de l'enquête publique

07 juillet 2017 : Demande de mémoire en réponse

17 juillet 2017 : Réception du mémoire en réponse de la société Anhydrite Lorraine

II-3 Publicité et information :

La publication légale a bien été conforme aux exigences de la législation en vigueur.

La publication légale a paru dans deux journaux régionaux.

Le Républicain Lorrain: - 1^{er} avis : le 27 avril 2017
- 2^{ème} avis : le 23 mai 2017

Les affiches d'Alsace et de Lorraine : - 1^{er} avis : le 28 avril 2017
- 2^{ème} avis : 23 mai 2017

En ce qui concerne l'affichage, l'avis d'enquête publique a bien été affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les différents panneaux réglementaires des mairies concernées par la demande, à savoir: Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglinge et Elzange.

Afin de parfaire l'information à la population,

- la commune de Koenigsmacker a inséré une information sur le site de la commune le 18 mai 2017.
- la commune d'Oudrenne a inséré une information sur la feuille communale de la Commune
- la commune d'Elzange a affiché l'avis à la cité.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été affiché dans les communes limitrophes à savoir : Hunting, Kerling lès Sierck, Veckring, Distroff et Kedange sur Canner.

La Société Anhydrite Lorraine a, de son côté, procédé à un constat d'huissier des différents affichages.

Les certificats d'affichages établis par les différentes communes sont joints en annexe.

III EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III-1 Inventaire des interventions

Sept observations ont été enregistrées dans le registre d'enquête, dont une correspondant à une pétition recueillant 39 observations.

Huit visiteurs se sont présentés au cours des 4 permanences.

Une observation a été transmise par courriel au commissaire-enquêteur.

Cette observation, écrite par M. Jean Peltier, a été transmise le 17 mai 2017. Elle est donc considérée comme hors délai.

Pour parfaite information, M.Peltier a réitéré ses observations le 23 juin 2017 dans le registre mis à disposition dans la commune de Koenigsmacker.

Observation	Forme	Signataire(s)
Commune de Inglinge		
I- O1	Observation inscrite au registre	Mme Peiffer
I- O2-LT1	Observation inscrite au registre + Extrait de la délibération du CM du 02 juin 2016 annexé au registre	M.Priester, Maire de Inglinge
Commune de Koenigsmacker		
K-O1	Document transmis par Anhydrite Lorraine	Pour information, un résumé du résumé non technique est joint aux documents soumis à enquête publique
K-O2	Observation inscrite au registre	M.Szostok
K-O3-LT1	Lettre annexée au registre 13 feuilles	M. et Mme Angel
K-O4-LT2	Documents de 14 feuilles annexées au registre	M.et Mme JANDIN Pétition de 39 personnes
K-O5	Observation inscrite au registre	M.Jean Peltier
Commune de Oudrenne		
O-O1-LT1	Lettre annexée au registre 13 feuilles	Documents similaires à ceux transmis par M. et Mme Angel
Commune de Budling		
/	/	/
Commune de Elzange		
/	/	/

Les copies des différentes observations sont jointes en annexe.

Avis des communes de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange

La Préfecture de la Moselle a informé les cinq communes par courrier du 25 avril 2017 que les Conseils Municipaux étaient appelés à donner leur avis sur le projet, ce au plus tard pour le 10 juillet 2017.

La Commune d'Oudrenne a délibéré en date du 03 juillet 2017.

La Commune d'Inglange a annexé à son registre une délibération du CM en date du 03 juin 2016 et a indiqué que les remarques sont toujours d'actualité au 20 juin 2017.

La Commune de Koenigsmacker a transmis une délibération du CM en date du 27 mai 2016.

La Commune de d'Oudrenne a transmis une délibération du CM en date du 30 juin 2017. Les Communes de Budling, Elzange n'ont pas transmis de délibérations anciennes ni récentes.

Les avis sont résumés comme suit :

Commune	Avis
Koenigsmacker CM du 27 mai 2016	Avis favorable
Oudrenne CM du 30 juin 2017	Avis défavorable
Budling	<i>Pas de délibération transmise</i>
Inglange CM du 03 juin 2016	Avis favorable Assorti : Demande d'étude sur les éventuelles incidences des exploitations ainsi que la propagation vibratoire des ondes par les tirs dynamites par rapport aux situations de tréfonds de la carrière et des constructions à usage d'habitations actuelles et à venir. Demande de communication des résultats des forages effectués afin de connaître les différentes couches géologiques
Elzange	<i>Pas de délibération transmise</i>

Les copies des différents avis sont jointes en annexe.

Demande et Mémoire en réponse :

La présente enquête a fait l'objet d'une demande de mémoire en réponse auprès de la société Anhydrite Lorraine en date du 06 juillet 2017 et transmise en main propre le 07 juillet 2017.

La société Anhydrite Lorraine a transmis un mémoire en réponse le 17 juillet 2017 qui intègre les différentes observations et avis.

Par ailleurs, un certain nombre de documents ont été transmis par courriel suite aux différentes demandes du commissaire-enquêteur :

23 mai 2017 : Transmission du rapport de mesure de bruit effectué en avril 2016

28 juin 2016 : Transmission d'éléments de réponse aux observations de M.Engel

07 juillet 2017 : Transmission des fiches de synthèse explosifs (semaine 22 au 26)

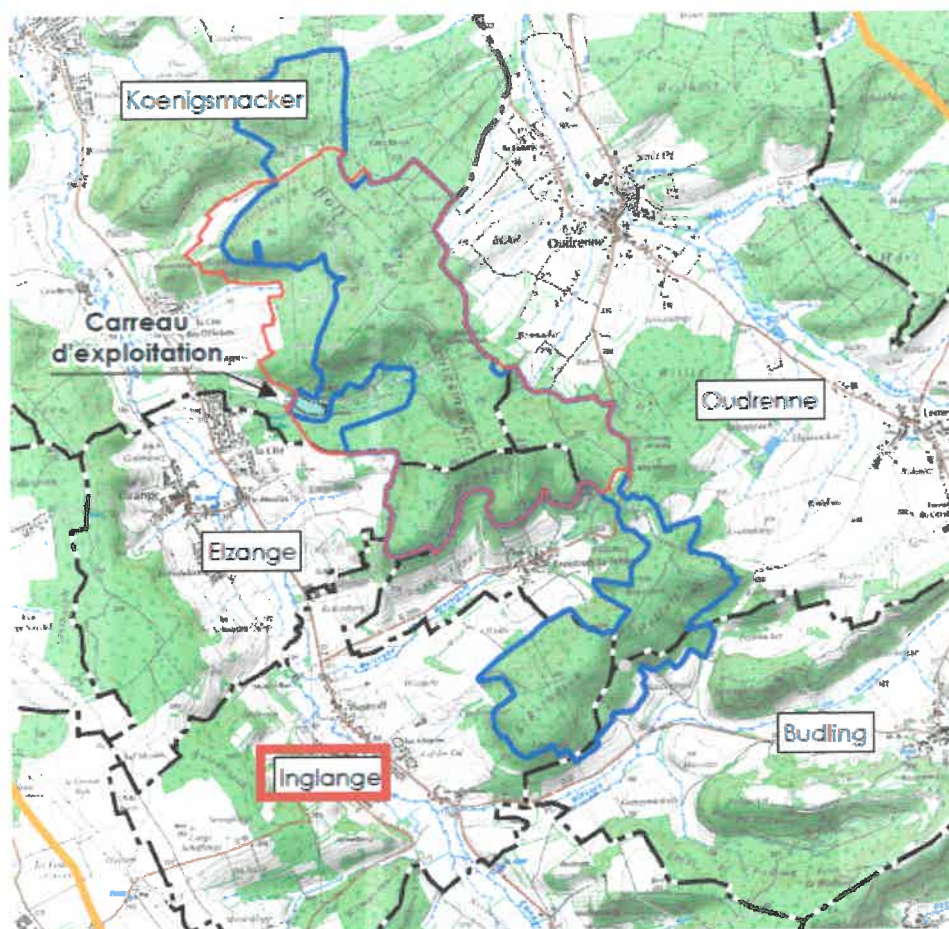
09 juillet 2017 : Transmission des fiches de données Sécurité (FDS)

09 juillet 2017 : Transmission du mémoire en réponse

III-2 Analyse détaillée

III-2-1 Remarques formulées dans les registres d'enquête publique

Registre déposé dans la commune d'Inglange



I- O1 : observations de Mmes PEIFFER

Signalement que tous les soirs, à la même heure, une détonation est entendue distinctement.

Crainte qu'à long terme, ces détonations nuisent à l'environnement

Mémoire en réponse de la Société Anhydrite Lorraine :

I-O1 : L'Anhydrite Lorraine procède à chaque fin de poste de travail à un tir de mine destiné à préparer la quantité de roche qui sera extraite le lendemain.

Suite aux inquiétudes transmises par plusieurs riverains, l'Anhydrite Lorraine a décidé de procéder à l'enregistrement systématique des tirs de mines (Cf. page 47 du résumé non technique).

Un point d'implantation a été choisi par un expert en sismique, M. Bernasconi sur une fondation d'un bâtiment communal : la chapelle de Breistroff la Petite et l'appareil de mesure est homologué par la société fabricante afin de garantir la qualité et la véracité des mesures. La mesure systématique des vibrations permet d'identifier celles qui sont dues aux tirs et montre le respect systématique de la réglementation qui a pour vocation de garantir l'absence de désordre sur les constructions. Les valeurs mesurées étant très largement en dessous des valeurs réglementaires, nous pouvons affirmer que les tirs n'ont pas de conséquence sur la tenue des bâtiments y compris les plus fragiles. Nous sommes néanmoins conscients de la gêne que les vibrations peuvent générer du fait de leur ressenti et c'est pour cela que nous travaillons à une constante amélioration (Cf. page 78 du dossier de demande).

Il est nécessaire de préciser que la valeur réglementaire admise en matière de vibration est fixée à une vitesse particulière *pondérée* maximale de 10 mm/s dans les trois axes, cette notion de pondération étant destinée à prendre en compte la structure des bâtiments par la réglementation.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

La société Anhydrite Lorraine ne répond qu'en partie à l'observation. Elle reprend des informations présentées dans le dossier se rapportant aux vibrations et ne répond pas aux observations sur les incidences sonores des détonations.

Cette présente observation aborde la crainte qu'à long terme, l'exploitation puisse générer des troubles de part l'importance, la fréquence ou l'intensité de ces détonations.

Sur ce point, le dossier soumis à enquête publique se réfère au bruit en son chapitre « VI. Effets du projet et mesures en faveur de l'environnement », sous-rubrique VI.3.7. Bruit ; pages 285 et 285.

Cette partie indique que :

« Les résultats obtenus par les mesures acoustiques du site ne mettent pas en évidence de dépassement des valeurs limites au niveau des zones à émergences réglementées les plus proches »

« L'effet potentiel est nul, direct, temporaire, à court terme et moyen terme »

Ce chapitre fait référence à une étude de bruit, intitulée : contrôle des niveaux sonores, réalisée par le bureau d'études ENCEM et présentée dans le tome 2 du dossier soumis à enquête publique.

Cette étude fait suite à une étude de contrôle sonore réalisée en avril 2016 qui présentait des dépassements de valeur limite en période nocturne.

Interrogé sur les distances entre les différentes habitations et le carreau de la mine, M.Cornu, Responsable des ressources gypsifères, groupe Knauf, a transmis par courriel en date du 23 mai 2017, les informations complémentaires ci-après :

Bonjour Madame,

Je fais suite à notre conversation de ce lundi 22 mai et vous prie de trouver ci-jointe le rapport de mesure de bruit effectué en avril 2016.

Ce rapport avait pour vocation de vérifier notre conformité en cas de travail de nuit de nos installations. Il avait conclu à une non-conformité si nous décidions de faire fonctionner l'installation de nuit.

L'analyse du dernier graphe (en page 21) nous a permis d'identifier la source à l'origine de cette émergence. Nous allons alors procéder à divers réglages permettant de garantir la conformité et avons fait un nouveau test en septembre 2016.

Ce test a donné lieu au rapport de mesure de bruit qui se trouve joint au dossier soumis à l'enquête publique.

En complément, vous trouverez en pièce jointe (source Géoportail) une comparaison des distances d'éloignement entre notre usine et le point de mesure ZER2 (478) et les maisons du hameau « la Cité » les plus proches de l'usine (479 et 486).

Les distances sont sensiblement équivalentes. Nous pouvons donc aisément supposer que les bruits résiduels et ambiants soient comparables.

Cordialement / Best regards

Sébastien Cornu

Responsable des ressources gypsifères

Le courriel est joint en annexe.

A la lecture des différentes études et correspondances, je constate que l'étude: contrôle des niveaux sonores, réalisée par le bureau d'études ENCEM en septembre 2016 présente un niveau d'émergence conforme à la réglementation en vigueur.

Ceci étant, force est de constater que l'émergence suite aux mesures diurnes correspond à la valeur limite au niveau du point de mesure localisé près du groupe scolaire Maginot. Ce groupe scolaire est situé dans le lotissement d'habitations « La Cité » à Elzange.

J'ai pu apprécier le bruit ambiant créé par le fonctionnement du carreau le 7 juin à 15h30, rue d'auvergne à Elzange. Ce bruit m'a paru comme un bruit de fond, sourd mais constant.

Deux sources de bruit sont à prendre en compte sur cette exploitation:

- les émergences de bruit liées aux détonations (réalisées dans la carrière souterraine)
- les émergences de bruit liées au fonctionnement de l'installation de traitement situé dans le carreau de la mine (incidences sonores des concassages secondaires et/ou micronisation des matériaux)

En ce qui concerne les émergences de bruit liées aux détonations, je constate que les mesures présentées dans les études sonores concernent des mesures prises en dehors du moment où les détonations ne se produisent pas.

Ceci étant, j'ai pu apprécier le bruit ambiant créé par des détonations les 19 et 26 juin 2017 à l'intérieur d'une habitation située 1, impasse des mésanges à Breistroff la Petite, pour des tirs réalisés à 750m, pour le 19 juin, et à 953 et 1000m pour le 26 juin (cf fiche de synthèse des tirs du 19 juin présenté en annexe).

J'ai entendu le 19 juin vers 19h45 un bruit de détonation en entrant chez ces personnes. Les habitants de cette maison m'ont affirmé avoir entendu et ressenti un premier quelques minutes avant.

Le 26 juin, j'ai entendu un bruit de détonation correspondant au 1^{er} tir à 19h30. Je n'ai pas entendu de 2^{ème} tir.

Ces bruits m'ont paru très localisés dans le temps : bruit sourd, lointain et net.

I -O2-LT2 : observations de M. PRIESTER, Maire d'Inglange

Tenir compte des observations inscrites dans la délibération du 02 juin 2016 qui sont toujours d'actualité au 20 juin 2017.

Mémoire en réponse de la Société Anhydrite Lorraine :

I-O2-LT1 : Il est d'abord important de préciser que toutes les zones habitées ou les projets de lotissement sont situés en dehors des zones d'extension demandées.

En ce qui concerne les vibrations générées par les tirs de mine, nous invitons le lecteur à se reporter à la réponse à la remarque I-O1 : les vibrations éventuellement générées par les tirs sont systématiquement enregistrés afin de montrer la maîtrise (et l'absence de dérive) de notre technique d'exploitation par minage avec des mesures très largement en deçà des valeurs réglementaires.

Nous précisons également qu'une étude géotechnique réalisée par l'INERIS (EPIC, organisme expert, reconnu nationalement et internationalement dans le domaine) montre l'absence de risque de désordre à l'extérieur du périmètre autorisé ou demandé en extension et l'absence de risque d'effondrement sur l'ensemble du périmètre demandé que ce soit à court ou à long terme.

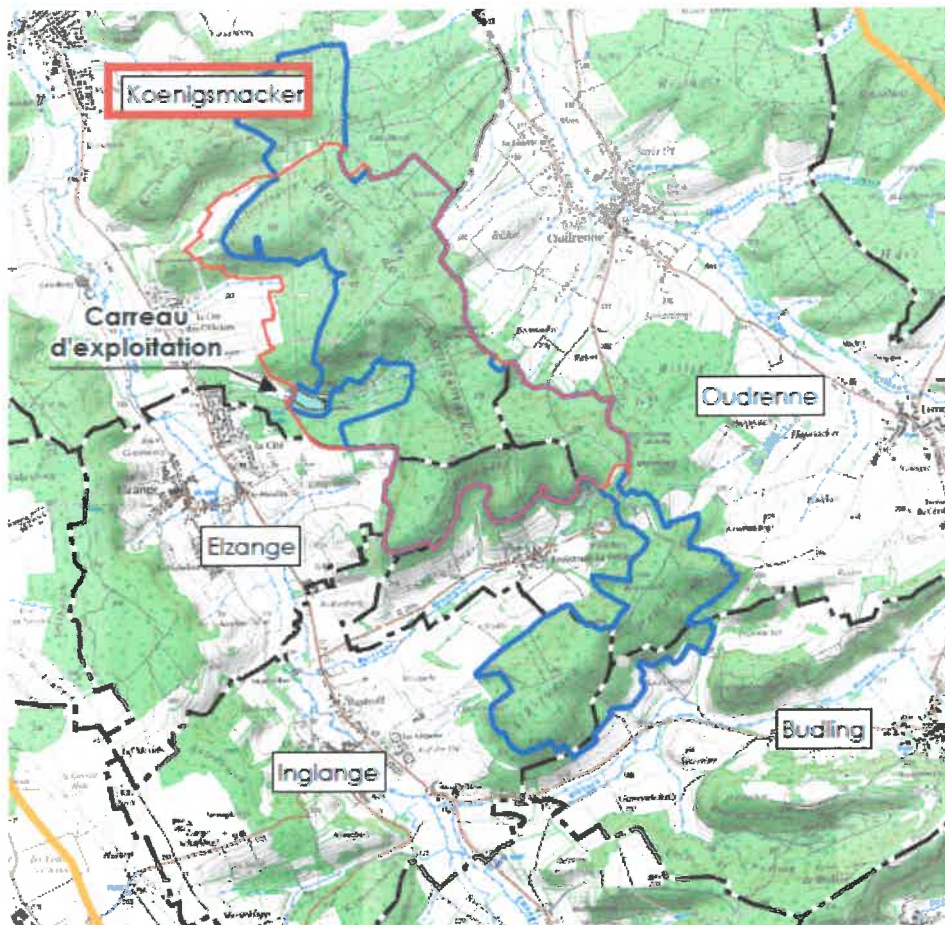
L'étude d'impact, répond dans ses pages 132 à 145 aux questions portant sur la géologie et l'hydrogéologie du site. Nous pouvons notamment y retrouver la description de l'ensemble de la stratigraphie locale ainsi que la description des principaux aquifères potentiellement concernés par le projet.

L'Anhydrite Lorraine ne souhaite pas divulguer les logs stratigraphiques des sondages qu'elle pourrait être amenée à réaliser à ses frais car ceux-ci peuvent receler des données de gisements confidentielles. Néanmoins, elle invite le lecteur à se rapprocher du BRGM qui met à disposition diverses données de sondage dans le secteur, consultable par tous.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

La réponse de la société Anhydrite Lorraine n'apporte pas d'observation particulière.

Registre déposé dans la commune de Koenigsmacker



K-O1 : transmission du résumé du Résumé non technique suite à l'observation de l'avis Environnemental en son point 2.7 « En revanche, il manque de lisibilité et de clarté »

Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

Je prends bonne note de ce document qui a été annexé aux cinq dossiers mis à disposition dans les cinq communes concernées.

K- O2: observations de M. René SZOSTOK

Proposition d'utiliser une grosse excavatrice pour creuser les tunnels à la place d'utiliser les tirs à l'explosif afin d'éviter des perturbations sonores et visuelles.

Mémoire en réponse de la Société Anhydrite Lorraine :

K-O2 : Le choix des méthodes d'exploitation résulte d'un compromis entre techniques disponibles, moindres nuisances générées, sécurité, coût de production, souplesse, efficacité du matériel et productivité.

Les tunneliers utilisés en milieux urbains génèrent également des vibrations liées à leurs fonctionnements permanents, devant respecter eux-aussi des limites réglementaires. Par contre la productivité de ce genre de matériel est très inférieure au rendement d'un explosif. Par ailleurs, les tunneliers nécessitent une infrastructure importante et ne permettent pas la même souplesse que les méthodes d'exploitation pas minage, générant de grandes pertes de minerai ce qui va à l'encontre de la notion de gestion durable d'une carrière. Le coût de production d'une tonne de minerai serait très largement augmenté, et incompatible avec le marché concurrentiel dans lequel évolue l'entreprise.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

La réponse de la société Anhydrite Lorraine n'apporte pas d'observation particulière.

K-O3 –LT1 : observations de M. Richard ENGEL

Suite à l'enquête publique sur l'extension de l'Anhydrite Lorraine, j'ai l'honneur de vous poser les questions suivantes:

Aujourd'hui le périmètre d'autorisation est à 220m des habitations de Breistroff la Petite (lors des test dans le garage de Mr REINERT il était question de ne pas passer sous 600m) à quelle distance se trouve le périmètre de la nouvelle extension?

Qui est garant du respect de cette distance?

Quelle est la distance minimale autorisée?

Cette distance peut-elle être réduite? (30 ans, c'est long)

A quelle profondeur se situent les galeries de la mine par rapport aux habitations de Breistroff la Petite?
Dans quelle couche de terrain par rapport à ces habitations? (propagations des ondes de choc)

Je suis conscient des efforts fournis par l'Anhydrite Lorraine pour réduire les effets des explosions, 2 explosion très fortes, 3 explosions fortes, 42 explosions moyennes, 57 explosions faibles en 9 mois, soit 104 explosions, hors absence de ma personne.

Mais qui garanti la continuité de cet engagement? (30 ans, c'est long)

104 explosions en 9 mois, soit 4160 explosions en trente ans.

Micro fissures, plus micros fissures, égal grosses fissures des habitations.

Si dégâts sur les habitations, qui prend les réparations en charge?

Existe-t-il un fond de garantie?

Qui est juge?

Quelles sont les mesures prises en cas d'explosions exagérées?

Amende, réprimande jusqu'à la suivante?

Les mesures de la chapelle de Breistroff la Petite sont-elles fiables et garanties?(aucune divulgation à ce jour)

Ci-joint un certificat d'urbanisme attestant qu'un terrain sis à Breistroff la Petite n'est pas constructible avec mention 'commune affectée par la présence de carrières d'anhydrite'

Est-ce que les terrains de Breistroff la Petite ne seront plus constructibles?

Que vaudront ces terrains après extension de la carrière?

Existe-t-il une compensation?

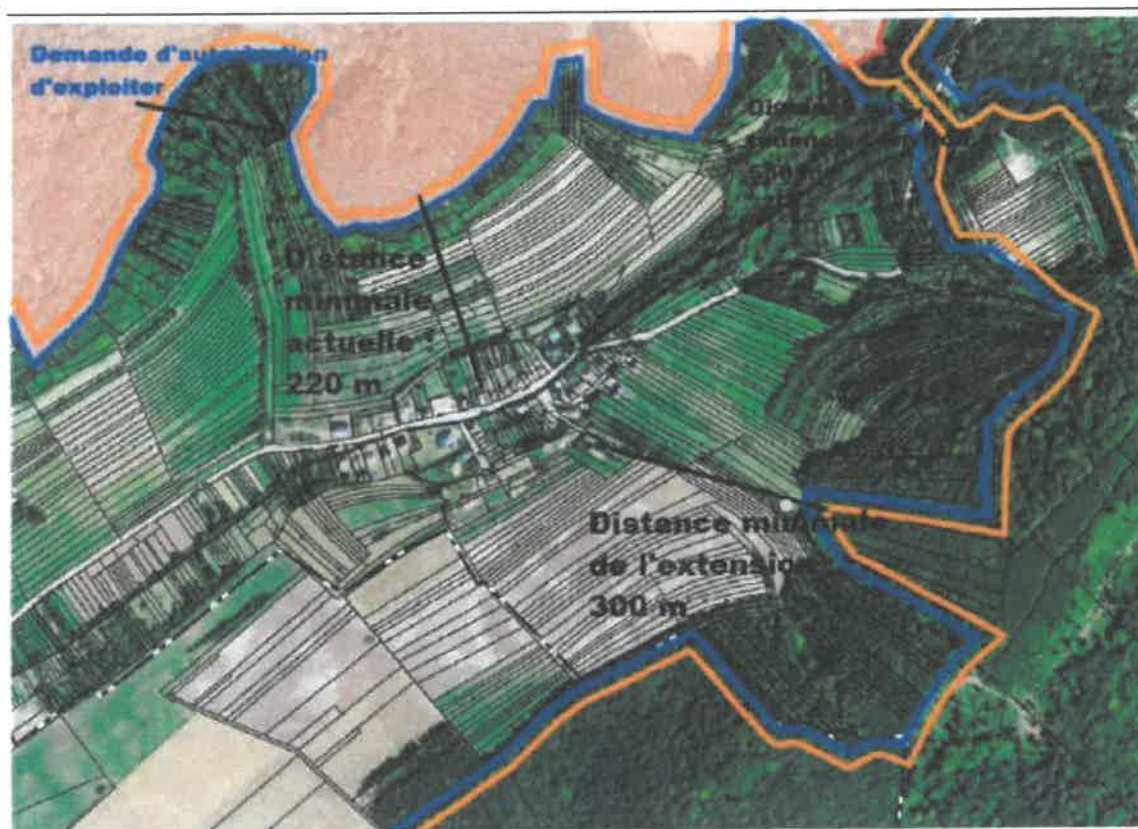
Se rajoutent un relevé des ressentis des tirs de septembre 2016 à mai 17

Mémoire en réponse de la Société Anhydrite Lorraine :

K-O3- LT1 : Nous précisons tout d'abord que le dossier et l'éventuel arrêté préfectoral qui donnerait une autorisation de renouveler et étendre l'exploitation de l'Anhydrite Lorraine constituent des obligations à respecter. Le non-respect de ces obligations peut entraîner suivant la gravité des infractions des mises en demeure, des amendes administratives jusqu'à la fermeture du site. Les services de l'état sont garants du bon respect de nos obligations.

Ainsi, en ce qui concerne la distance de périmètre d'autorisation jusqu'aux habitations de Breistroff la Petite, nous invitons tout d'abord le lecteur à se reporter aux différentes cartes et photos aériennes illustrant le dossier, en particulier la carte située en page 10 du résumé non technique et la carte « plan-ensemble sud2 ». La distance actuelle de l'autorisation d'exploiter aux premières maisons de Breistroff est d'environ 220 m minimum.

L'extension au sud du hameau est plus éloignée et sera au plus proche à environ 300 m des habitations. Cette distance est en fait liée à la géologie : la limite de l'autorisation est calée sur la couche d'anhydrite exploitable et nous n'aurons pas de raison de nous rapprocher plus.



L'avancée des fronts d'exploitation est également vérifiée chaque année par géomètre expert avec transmission d'un plan d'exploitation à notre administration de tutelle.

La distance d'approche des maisons par l'exploitation à 220 m était donc déjà actée depuis 2001 date de notre précédent arrêté. Dans cet arrêté, il était également précisé que les mesures de vibrations seraient biennuelles dès que l'exploitation se rapprocherait à moins de 500 m des habitations.

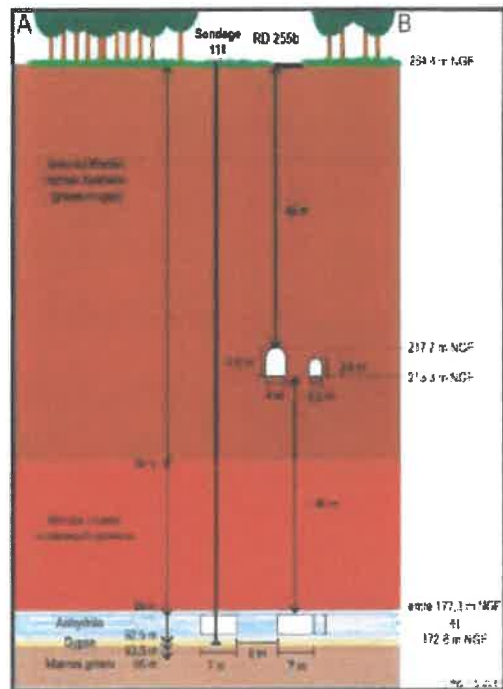
Au regard des inquiétudes émises par la population de Breistroff la Petite, l'Anhydrite Lorraine a décidé de procéder à l'enregistrement systématique des tirs de mines (Cf. page 47 du résumé non technique).

Comme évoqué à la première remarque (I-01), un point d'implantation a été choisi par un expert en sismique, M. Bernasconi sur une fondation d'un bâtiment communal : la chapelle de Breistroff et l'appareil de mesure est homologué par la société fabricante afin de garantir la qualité et la véracité des mesures. La mesure systématique des vibrations permet d'identifier celles qui sont dues aux tirs et montre le respect systématique de la réglementation qui a pour vocation de garantir l'absence de désordre sur les constructions. Les valeurs mesurées étant très largement en dessous des valeurs réglementaires, nous pouvons affirmer que les tirs n'ont pas de conséquence sur la tenue des bâtiments y compris les plus fragiles. Au-delà de ces propos, nous travaillons en permanence à une constante amélioration (Cf. page 78 du dossier de demande) de nos techniques d'exploitation.

Par ailleurs, le schéma ci-contre permet de situer la couche exploitée (l'anhydrite) par rapport aux ouvrages situés à proximité (route départementale et ligne Maginot). La Chapelle se trouve quant à elle à l'altitude approximative de 198 m NGF alors que le toit de la couche d'anhydrite est environ à la cote 170 NGF soit plus 20 m au-dessus (nous rappelons que l'exploitation s'arrête à 220 m du hameau).

Enfin, nous tenons à préciser concernant le certificat d'urbanisme joint :

- Le projet a été refusé pour le simple motif d'être situé en dehors de la carte communale. Les autres éléments sont donnés à titre informatif ;
- L'étude de stabilité réalisée par le cabinet INERIS montre que notre méthode d'exploitation garantit la stabilité du massif et l'absence de risque d'effondrement y compris à long terme à partir du moment où nous respectons une épaisseur de terrain au-dessus de nos galeries d'au moins 30 m ce qui est le cas partout où nous avons demandé une extension ;
- Le projet présenté se situait en dehors du périmètre d'exploitation de la carrière (y compris son extension) et de toute zone d'ancienne carrière.



Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

Je prends bonne note de la réponse rédigée par la société Anhydrite Lorraine.

Le dossier soumis à enquête publique se réfère aux vibrations en son chapitre « VI. Effets du projet et mesures en faveur de l'environnement », sous-rubrique VI.3.8.1 Vibrations ; pages 286, 287 et 288.

Cette partie indique en particulier que la charge unitaire de 320kg d'explosif permettant de respecter la vitesse de vibration de 10mm/s à ne pas dépasser est très loin d'être atteinte puisque les charges unitaires employées sont au maximum de 75 kg depuis plus de 6 ans. Le maximum mesuré étant ainsi de 1.01mm/s le 18 mars 2009.

Cette partie indique notamment en ce qui concerne l'effet potentiel des vibrations :

« l'effet potentiel est négatif, négligeable, direct et indirect, temporaire, à court terme et moyen terme ».

Cette partie fait référence à une étude de vibrations, intitulée: Etude vibratoire dans le cadre du projet d'extension de la carrière souterraine de Koenigsmacker, réalisée par le bureau d'études TITANOBEL et présentée dans le tome 2 du dossier soumis à enquête publique.

J'ai pu apprécier le bruit ambiant créé par des détonations les 19 et 26 juin 2017 à l'intérieur d'une habitation sur Breistroff la Petite, pour des tirs réalisés à 750m le 19 juin, puis à 953 et 1000m le 26 juin (cf fiche de synthèse des tirs du 19 juin présenté en annexe).

Je n'ai ressenti aucune vibration.

J'ai contacté l'entreprise AD Façades qui a réalisé l'enduit extérieur de plusieurs façades sur Breistroff la Petite. L'enduit d'une de ses premières maisons réalisée il y a 6 ans aurait présenté des micro-fissures. Pour les maisons suivantes, l'entrepreneur a tramé les différentes façades.

La date de réalisation de ladite maison indiquée par l'entrepreneur correspond à la période où les charges unitaires employées étaient plus conséquentes.

K-O4 –LT2 : Pétitions transmises par Mme et M. JANDIN

Deux documents ont été remis :

- pétition réalisée le 25 mai 2016 accompagnée d'une lettre adressée au Préfet le 27 mai 2016

- pétition réalisée le 24 juin 2017, comprenant 39 observations

Les observations inscrites dans la pétition indiquent que certains habitants ressentent des vibrations pour certains et entendent des bruits de détonations pour certains autres. Certains observations mettent en avant des inquiétudes sur l'avenir de leur construction et sur le bien-vivre dans Breistroff la Petite.

Mémoire en réponse de la Société Anhydrite Lorraine :

K-O4-LT2 : La pétition du 27 mai 2016 nous avait déjà été remise en son temps. Comme indiqué ci-avant, nous avons mis en place diverses réunions d'information, visite du site de l'Anhydrite Lorraine afin d'expliquer nos méthodes d'exploitation et avons mis en place un appareil de mesure afin de vérifier les résultats de nos travaux d'amélioration en matière de gestion de tir.

Les résultats de mesures ont montré que les résultats des vibrations étaient déjà très en deçà des valeurs réglementaires et que nous avons poursuivi notre amélioration depuis le mois de mai 2016.

La dernière réunion d'information a eu lieu le 25 octobre 2016, réunion au cours de laquelle, les habitants nous indiquaient mettre en place un suivi de leur ressenti, ce qui permettrait de le corréliser avec les mesures réalisées par le sismographe. Bien entendu, nous avons en permanence tenu informer notre administration de tutelle, la DREAL de l'avancée de notre travail.

Nous regrettons la publication d'une nouvelle pétition en date du 24 juin 2017 alors que nous avons montré notre volonté de communication et d'amélioration.

Nous relevons dans les commentaires que certains reconnaissent une baisse de leur ressenti et d'autres une augmentation alors que le sismographe montre aisément une amélioration globale.

Nous proposons de poursuivre la mesure systématique des vibrations afin de montrer l'absence de dérive de notre méthode d'exploitation et donc l'absence de conséquence sur les constructions

Il est à noter que l'édifice choisi pour la pose du capteur en plus d'être édifice public est un des édifices les plus anciens de la commune (il date du 19^{ème} siècle) et probablement un des plus soumis au risque de dégâts.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

Je prends acte de la réponse de la société Anhydrite Lorraine.

Les thèmes concernant le bruit et les vibrations ont été abordés aux observations I- O1 et K-O3 –LT1.

Il est aussi important de souligner les démarches effectuées par la société Anhydrite Lorraine auprès de la population ainsi que les recherches effectuées afin d'améliorer les tirs tout en diminuant l'incidence des détonations au niveau du bruit et des vibrations.

Du côté de la population, certaines personnes ont continué de remonter les informations sur le ressenti de chaque tir, en particulier M.Engel (Breistroff la Petite).

Ceci étant, je constate que la population n'a pas reçu de retour sur le travail de synthèse effectué par la société Anhydrite Lorraine.

Je prends bonne note des propositions de continuer les campagnes de mesure.

K-O5 : observations de M. Jean PELTIER

Bruit de fond émis pendant la nuit. La construction intempestive de galeries souterraines peut provoquer des affaissements miniers, donc dégrader la valeur de biens immobiliers.

Une réunion d'information s'est tenue jeudi 12 mai 2016 à 18h00 au foyer socioculturel d'Elzange. Les riverains ont été prévenus seulement la veille, ça ne les a pas empêchés de bousculer leur emploi du temps à la dernière minute pour assister à cette réunion

d'importance capitale. Les membres de l'association « Breistroff la petite et l'Anhydrite » ont montré à quel point l'activité de l'anhydrite nuisait à leur quotidien. Ses nuisances sonores sont dues, entre autres aux ventilateurs. Durant la nuit du 20 au 21 juin, l'Anhydrite a fait du vacarme. Cela se produit en général à chaque nuit qui suit une journée caniculaire.

Mémoire en réponse de la Société Anhydrite Lorraine :

K-Q5 : Les installations de l'Anhydrite Lorraine sont actuellement à l'arrêt la nuit (22H15 à 5h45). Afin de pouvoir demander le travail de nuit, des mesures de bruit ont été réalisées et sont jointes au dossier. Ces mesures démontrent le respect des valeurs limites d'émergence par rapport au bruit.

En ce qui concerne la stabilité, l'étude géotechnique d'INERIS, jointe au dossier à démontrer l'absence de risque d'affaissement à court, moyen et long terme en utilisant la technique d'exploitation actuelle (taille des piliers, des galeries, espacement et distance minimale de recouvrement de 30 m).

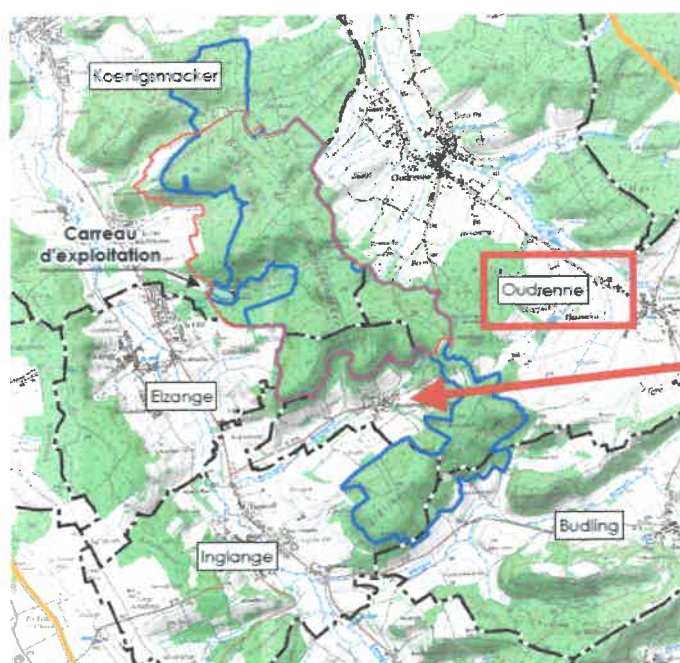
De plus, nous précisons qu'actuellement aucun des terrains en projet d'extension ne comportent de zones habitées ou pouvant l'être au titre des documents d'urbanisme et que les seules constructions existantes (pylône orange et ouvrages de la ligne Maginot) font l'objet de disposition et de mise en place de stot de protection (zone non exploitée) particulier.

Les habitations ne peuvent donc subir de dépréciation liée à un risque d'affaissement minier.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

Je prends bonne note de la réponse de la société Anhydrite Lorraine qui n'appelle pas d'observation particulière. Le thème concernant le bruit a été abordé au niveau de l'observation I- O1. Je n'ai pas eu connaissance de l'existence de l'association « Breistroff la petite et l'Anhydrite ». Le thème sur la stabilité des sols a particulièrement bien été abordé dans le dossier.

Registre déposé dans la commune d'Oudrenne



Breistroff la Petite

O-O1-LT1: Documents transmis par M. ANGEL

Commentaires du Commissaire-Enquêteur:

Cette observation est similaire à l'observation enregistrée K-O3-LT1 et traitée auparavant.

III-2-2 Remarques formulées par les Communes

Parmi les remarques, seule la Commune d'Inglange a formulé des observations. Ces observations ont été traitées sous le n° I -O2-LT2.

III-2-3 Remarques formulées par l'Autorité Environnementale

Je prends bonne note de l'avis de l'Autorité environnementale qui n'appelle pas d'observation particulière si ce n'est au point 2.2 : Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux.

A la lecture du dossier, des observations indiquées au registre et de mes propres observations, les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

En plus de :

- la stabilité des sols,
- les eaux souterraines et superficielles,
- l'aération,
- les vibrations,

l'enjeu suivant :

- le bruit au niveau de carreau de la mine.

III-2-4 Remarques / demandes formulées par le commissaire-enquêteur

En plus de la demande d'explication complémentaire formulée au sujet du bruit et abordée au niveau de l'observation I- O1, j'ai demandé à la société Anhydrite Lorraine de :

- transmettre un tableau récapitulatif des produits dangereux ainsi que la date de mise à jour de leur Fiche de sécurité.
- d'informer des améliorations prévues par la société Anhydrite Lorraine en complément celles indiquées en page 78 du dossier de demande et des mesures de suivi indiquées dans le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Mémoire en réponse de la Société Anhydrite Lorraine :

Produits dangereux utilisés : Vous trouverez en pièce jointe le tableau récapitulatif des produits présents ainsi que les fiches de données de sécurité correspondantes.

Principales modifications apportées en 2016, 2017 et prévues en 2018.

Nous nous attacherons à décrire sommairement les améliorations réalisées les travaux réalisés ou prévus :

- 1^{er} semestre 2016 :
 - o réalisation d'un système de collecte de l'ensemble des eaux du carreau de l'usine avec passage dans un débourbeur/déshuileur et une zone de stockage tampon avant rejet ;
 - o réalisation d'une plate-forme en enrobés pour diminuer les bruits de roulement et faciliter le nettoyage ;
- 2^{ème} semestre 2016 :
 - o optimisation avec l'appui d'un consultant externe de notre plan de tir entraînant une diminution significative des vibrations ;
 - o Test de nuit conduisant à un réglage des sondes de dé colmatage des filtres pour diminuer le bruit perçu ;
- 1^{er} semestre 2017 :
 - o Centralisation du système de collecte des eaux de toiture et des eaux usées traitées provenant des bureaux sur un seul point de rejet ;
 - o Renforcement des différentes portes d'entrée du site et de la carrière pour un meilleur contrôle et sécurité des accès ;

- Prévisionnel 2^{ème} semestre 2017 :
 - o Amélioration du système de manche de chargement au port fluvial pour diminuer les envols de poussières au niveau des péniches ;
 - o Amélioration du système de collecte centralisé des poussières sur le site de l'usine pour gagner en maintenance et en performance sur la captation des poussières (Phase d'étude) ;
 - o Amélioration du système de traitement des eaux d'exhaure.

- Prévisionnel 1^{ème} semestre 2018 :
 - o Amélioration du système de collecte centralisé des poussières sur le site de l'usine pour gagner en maintenance et en performance sur la captation des poussières (Phase travaux).
 - o Amélioration du système du système de rejet des eaux d'exhaures par création d'un bassin tampon.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu Décision en date du 30 mars 2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur la nomination de madame Elisabeth SPIELMANN en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 05 avril 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 instituant les modalités de l'enquête publique,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 22 mai 2017 au 26 juin 2017 inclus,

Vu la visite du site ainsi que les divers entretiens avec M.Cornu, Responsable des ressources gypsifères, groupe Knauf, et M.Collin, Directeur d'Exploitation de la société Anhydrite Lorraine

Vu la visite du site ainsi que les divers entretiens avec les Maires et Adjointes des communes de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange

Vu les différentes visites faites sur les lieux et à proximité (Elzange et Breistroff la Petite)

Vu, la publicité de l'enquête publique annexée au rapport,

Au vu des analyses effectuées dans la première partie du rapport, je tiens à lister ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet :

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

La présente enquête publique s'est déroulée normalement du 22 mai 2017 au 26 juin 2017 inclus, soit 36 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2017,

Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés.

Les permanences fixées par l'arrêté préfectoral n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire-enquêteur ont été très satisfaisantes, que ce soit auprès de la société Anhydrite Lorraine qu'auprès des cinq communes concernées par le périmètre géographique de la demande (accueil, locaux et moyens de reprographie mis à disposition).

J'ai pu recevoir tous les documents complémentaires demandés et bénéficier de toutes les informations sollicitées auprès de la société Anhydrite Lorraine qui a été disponible et accueillante tout au long de l'enquête publique.

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public en mairie de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange, pendant toute la période de l'enquête.

L'avis d'enquête publique a été publié deux fois par les soins de la Préfecture dans les journaux "Le Républicain Lorrain" et "Affiches d'Alsace et de Lorraine" .

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les différents panneaux réglementaires, avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Les vérifications ont été faites in situ par le commissaire enquêteur. Les certificats d'affichages établis par les différents maires des communes concernées et périphériques au périmètre géographique de la demande, à savoir Hunting, Kerling lès Sierck, Veckring, Distroff et Kedange sur Canner, justifient cette formalité.

La Société Anhydrite Lorraine a, de son côté, procédé à un constat d'huissier des différents affichages.

La publicité de l'enquête publique a répondu par ailleurs à celle des obligations légales en matière de dématérialisation à travers le site www.moselle.gouv.fr

Les communes de Koenigsmacker, Oudrenne et Elzange, ont aussi inséré, soit dans leur site, soit dans leur feuille communale, une information sur l'enquête publique.

Le public a donc été très bien et très largement informé, en amont et pendant l'enquête publique, sur les modalités de celle-ci.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé, puis clos par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'information du public, du bon déroulement de l'enquête publique et de l'absence de points importants à éclaircir, j'ai considéré qu'il n'était pas nécessaire de tenir une réunion publique.

Les observations et remarques ont fait l'objet de trois demandes d'information complémentaires et d'une demande de mémoire en réponse.

La société Anhydrite Lorraine a transmis en retour, les informations demandées ainsi qu'un mémoire en réponse.

Considérant les interventions du public, les demandes d'informations et de mémoire en réponse et les informations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

Les interventions recueillies :

L'enquête publique a drainé une faible participation de la population de manière générale.

Sept observations ont été recensées. Je n'ai pas jugé opportun de les classer par thème.

Il est important de constater qu'une des observations comprend une pétition recueillant les observations de 39 personnes habitant Breistroff la Petite.

Le dossier soumis au public intègre l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un résumé du Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers en réponse à l'observation faite dans l'avis sur le manque de lisibilité du RNT.

Suite à la demande de la préfecture par courrier du 25 avril 2017, seules les communes Koenigsmacker, Oudrenne et Inglinge ont transmis un procès-verbal de délibération sur la demande soumise à enquête.

Les communes de Koenigsmacker et de Inglinge ont transmis des délibérations datées de 2016, donnant un avis favorable assorti d'une demande de documents supplémentaires. La commune de Oudrenne, dont fait partie Breistroff la Petite, a transmis une délibération du 30 juin 2017 donnant un avis défavorable à cette demande.

Les deux autres communes Budling et Elzange, n'ont pas transmis de délibération.

Huit personnes se sont déplacées aux permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur, s'informer sur le projet, écrire des observations sur les registres d'enquête ou transmettre du courrier.

Les observations et remarques ont, pour certaines d'entre elles, apporté des points de vues et des éclairages pertinents sur le dossier.

Les observations invoquées relèvent le plus souvent d'inquiétudes sur le bien-vivre des personnes (bruits, vibrations) et sur d'éventuelles incidences au niveau des constructions (micro-fissures).

Demande d'informations et de mémoire en réponse :

Les observations inscrites au registre ont fait l'objet d'une demande de mémoire en réponse en date du 6 juillet 2017.

Des informations complémentaires ont été demandées par le commissaire-enquêteur au sujet du bruit, des produits dangereux et sur les mesures d'amélioration ultérieure de l'exploitation projetées par la société Anhydrite Lorraine.

Mémoires en réponse :

La société Anhydrite Lorraine a transmis un mémoire en réponse le 10 juillet 2017.

Le mémoire en réponse de la société, prenant en compte les observations du public et les demandes d'information complémentaires, ont permis d'améliorer la compréhension du dossier de demande.

Toutes les observations inscrites au registre et les remarques des Communes ont trouvé des réponses précises. Cela a contribué à mieux comprendre le contexte et à permettre une analyse plus approfondie du projet.

Par ailleurs, il est à noter que la société Anhydrite Lorraine a tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale en intégrant de sa propre initiative un résumé du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers. Ce, en réponse à son observation en point 2.7 « En revanche, il manque de lisibilité et de clarté »

J'ai pu ainsi analyser de manière objective et détaillée les différentes remarques et observations; et apporter mes propres commentaires après chaque observation dans la première partie du présent rapport.

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique sur la demande d'autorisation est conforme à l'article 512-6 du code de l'environnement.

Le dossier mis à la disposition du public est complet et de bonne facture. Il comprend notamment 14 études permettant d'approfondir l'étude d'impact.

Le public a pu disposer pendant la durée de l'enquête de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public a été conçu de manière très claire, permettant de mettre en avant les changements apportés ces dernières années ainsi que les effets potentiels et les mesures à apporter.

Bien que très dense, le dossier s'est révélé d'une lecture facile.

De manière générale, les différents documents compris dans le dossier ont été suffisamment complets pour transmettre une information précise au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences du projet de renouvellement, de modification et d'extension de l'exploitation.

Considérant les effets directs et indirects, temporaires et permanents , les mesures compensatoires et d'accompagnement envisagées,

La demande concerne le renouvellement, la modification et l'extension de l'exploitation de la carrière souterraine d'Anhydrite sur les territoires des communes de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange.

Pour chaque thématique abordée dans l'étude d'impact et l'étude des dangers, la société Anhydrite Lorraine a su apporter des réponses et des mesures conservatoires permettant de réduire les gênes occasionnées.

La carrière d'exploitation étant souterraine, je rejoins sur ce point, l'avis de l'Autorité Environnementale qui a retenu comme principaux enjeux les domaines suivant : la stabilité des sols, les eaux souterraines et superficielles, l'aération et les vibrations.

Ceci étant, après analyse des diverses mesures prévues par la société l'Anhydrite Lorraine et des différents enjeux abordés, les points suivants restent sensibles:

En ce qui concerne les vibrations,

Force est de constater que des mesures ont été prises par la société Anhydrite Lorraine pour atténuer les vibrations liées aux détonations. Afin d'assurer un suivi des vibrations, un capteur sismique permettant de mesurer les vibrations a été mis en place dans la chapelle de Breistroff la Petite.

Il est aussi important de souligner la transparence et les démarches effectuées par la société Anhydrite Lorraine auprès de la population.

Ceci étant, la population de Breistroff la Petite n'a pas de retour sur les synthèses réalisées par la société mettant en corrélation les fiches de synthèse des tirs et les ressentis des personnes. Au vu du mémoire en réponse transmis par la société, seule la DREAL aurait été destinataire de ces synthèses.

En ce qui concerne le bruit,

Le bruit est un enjeu ayant un impact fort sur le cadre de vie des habitants. Il n'est donc pas à négliger.

Or, il est regrettable que l'étude d'impact n'aborde pas de manière approfondie la partie liée au bruit.

Lors de mes deux déplacements effectués sur Breistroff la Petite au moment des tirs, j'ai pu constater un bruit étouffé, court, non dérangeant alors que je me situais dans une

maison, les fenêtres fermées. Ces tirs ont été réalisés à 750m, 953m et 1000m. J'ai pu constater que le bruit du tir situé à 750m était légèrement plus intense que celui situé à 950m. Je n'ai pas entendu de bruit pour celui situé à 1000m.

Le bruit des détonations est quotidien, très court et d'intensité variable, créant un ressenti propre à chacun, en fonction de l'attention que l'on y porte et de la situation où l'on se trouve.

Il aurait donc été intéressant que l'étude acoustique de contrôle sonore annexée au dossier, présente des mesures sur les plages horaires diurnes comprenant les tirs, en particulier lorsque ces tirs se situent à environ 300m de la chapelle.

Bien que l'étude d'impact distingue les bruits liés aux détonations des bruits liés au fonctionnement de l'installation de traitement situé dans le carreau de la mine (incidences sonores des concassages secondaires et/ou micronisation des matériaux), l'étude d'impact se contente d'indiquer seulement que le niveau des émergences est conforme à la réglementation en vigueur.

Cette affirmation est correcte puisque les mesures de l'émergence observée en période diurne correspondent à la valeur limite au niveau du point de mesure localisé au niveau du groupe scolaire Maginot situé dans le lotissement d'habitations « La Cité » à Elzange.

Ceci étant, bien que la société Anhydrite ne soit liée qu'à une obligation de résultat en terme de seuils réglementaires à respecter, la mise en œuvre de certaines dispositions permettant de diminuer ces émergences amélioreraient de manière significative la qualité de vie des riverains concernés.

Ainsi, à la lectures des différentes études et du dossier, les enjeux principaux liés à cette exploitation ne devant être négligés sont: la stabilité des sols, les eaux souterraines et superficielles, l'aération, les vibrations et le bruit.

Considérant les améliorations proposées par la société l'Anhydrite Lorraine dans son mémoire en réponse,

La société l'Anhydrite Lorraine aborde dans son mémoire en réponse, les principales améliorations apportées à l'exploitation réalisées ou à prévoir sur les années 2016, 2017 et 2018.

Ces améliorations proposées complètent les mesures prises pour la suppression ou la réduction des effets potentiels constatés dans le cadre de la modification et de l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière souterraine, du fonctionnement du carreau d'exploitation de la mine et du fonctionnement du quai fluvial (recueil des poussières).

De manière générale, j'ai pu constater que depuis environ 4 ans, la société Anhydrite Lorraine a su écouter et prendre en compte les interpellations des habitants. Reste pour certains habitants, une crainte que l'extension de l'exploitation, en particulier autour de Breistroff la petite, ne crée de nouveaux de désagréments en terme de qualité de vie.

Je soussignée, Elisabeth Spielmann, en qualité de Commissaire-enquêteur, émets un :

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société l'Anhydrite Lorraine pour le renouvellement, la modification et l'extension de la carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglise et Elzange.

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Identifier le bruit comme un des enjeux environnementaux majeurs et approfondir les études de contrôle sonore
- mettre en œuvre des dispositions afin que la pression acoustique en provenance du carreau d'exploitation de la mine ne présente une émergence correspondant à la valeur limite réglementaire en période diurne au droit des habitations situées près du groupe scolaire Maginot à Elzange. Même si ces dispositions ne sont pas obligatoires, elles amélioreraient de manière significative la qualité de vie des riverains concernés
- continuer les mesures sismiques et mettre en place des dispositions permettant à la population d'avoir accès aux synthèses des tirs
- indiquer l'heure des tirs dans les fiches de synthèse des tirs

Le commissaire-enquêteur,
Elisabeth SPIELMANN



Je soussignée, Elisabeth Spielmann, en qualité de Commissaire-enquêteur, émets un :

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société l'Anhydrite Lorraine pour le renouvellement, la modification et l'extension de la carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglise et Elzange.

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Identifier le bruit comme un des enjeux environnementaux majeurs et approfondir les études de contrôle sonore
- mettre en œuvre des dispositions afin que la pression acoustique en provenance du carreau d'exploitation de la mine ne présente une émergence correspondant à la valeur limite réglementaire en période diurne au droit des habitations situées près du groupe scolaire Maginot à Elzange. Même si ces dispositions ne sont pas obligatoires, elles amélioreraient de manière significative la qualité de vie des riverains concernés
- continuer les mesures sismiques et mettre en place des dispositions permettant à la population d'avoir accès aux synthèses des tirs
- indiquer l'heure des tirs dans les fiches de synthèse des tirs

Le commissaire-enquêteur,
Elisabeth SPIELMANN



TROISIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXES

- Décision en date du 30 mars 2017 du Tribunal Administratif de Strasbourg sur la nomination de madame Elisabeth SPIELMANN en qualité de commissaire enquêteur
- Avis de l'Autorité Environnementale du 05 avril 2017
- Arrêté préfectoral du 24 avril 2017
- Avis d'enquête publique
- Site www.moselle.gouv.fr; mises à jour et insertions
- Publication de l'avis dans les annonces légales du Républicain Lorrain du 28 avril 2017, première insertion
- Publication de l'avis dans les annonces légales des Affiches d'Alsace et de Lorraine, édition du 27 avril 2017, première insertion
- Publication de l'avis dans les annonces légales du Républicain Lorrain du 23 mai 2017, deuxième insertion
- Publication de l'avis dans les annonces légales des Affiches d'Alsace et de Lorraine, édition du 23 mai 2017, deuxième insertion
- Certificats d'affichage de Koenigsmacker, Oudrenne, Budling, Inglange et Elzange
- Certificats d'affichage de Hunting, Kerling lès Sierck, Veckring, Distroff, Kedange sur Canner
- PV du CM de la Commune de Koenigsmacker du 27 mai 2016
- PV du CM de la Commune d'Oudrenne du 30 juin 2017
- Courriel de la société Anhydrite Lorraine en date du 23 mai 2017
- Demande de mémoire en réponse en date du 06 juillet 2017
- Mémoire en réponse de la société Anhydrite Lorraine en date du 10 juillet 2017
- Fiches de synthèse de tir de la semaine du 22 au 26
- Extraits du registre d'enquête publique